

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-493

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

**Rue Robert Surmont
Du vendredi 3 au vendredi 24 juillet 2026**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise PIGEON TP (mandatée par la commune de La Ferté-Bernard), demeurant ZA du Coutier, CHERRE, 72400 CHERRE-AU,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du domaine public pour permettre à l'entreprise PIGEON TP d'effectuer des travaux d'assainissement pour les eaux usées, au niveau de la rue Robert Surmont, sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du vendredi 3 juillet 2026, 8h00, au vendredi 24 juillet 2026, 18h00, l'entreprise PIGEON TP sera autorisée à occuper le domaine public, sur trottoir et chaussée, au niveau de la rue Robert Surmont, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin d'effectuer des travaux d'assainissement sur réseaux d'eaux usées.

Le stationnement pourra être interdit à tous véhicules (hors ceux de l'entreprise PIGEON TP) au droit du chantier et la rue Robert Surmont sera barrée sur la portion entre l'avenue de la République et l'avenue Georges Desnos.

Une déviation sera possible par l'avenue de la République, la rue du Gaillon puis l'avenue Georges Desnos ou par l'avenue Georges Desnos, la rue Paul Bert, la place Voltaire et l'avenue de la République ou par l'avenue Georges Desnos, la rue Léo Delibes et l'avenue de La République.

L'accès restera maintenu pour les riverains.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise PIGEON TP doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux de signalisation.
- Mettre en place les panneaux « chaussée rétrécie ».

- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 2 juillet 2026

Le Maire

Didier REVEAU

8/2

